

Révision de l'Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse et de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

Madame,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir octroyé la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

Le gouvernement neuchâtelois salue la proposition d'introduire une obligation d'annonce pour les prestataires de service dont le siège se trouve dans l'UE-25/AELE dès le premier jour d'activité à mesure où le domaine de l'aménagement paysager représente un besoin de protection particulier. En terme d'observation du marché du travail, il semble judicieux et justifié de proposer une telle révision, ainsi les mesures telles que proposées permettront l'obtention d'une meilleure vue d'ensemble de la situation salariale de la branche, et par conséquent, la diminution du risque de sous-enchère salariale.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 juin 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND